

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 1878.

Crédit spécial de 20,000 francs au Ministère des Finances, pour la construction d'une salle de ventes des objets remis à l'administration des Domaines.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'État possédait, rue du Nord, à Bruxelles, une vaste propriété, dans laquelle étaient installés divers services. Elle comprenait notamment des magasins, avec salle de vente, pour les papiers hors d'usage provenant des administrations publiques, et pour les objets mobiliers remis à l'administration des domaines, à différents titres, le tout destiné à être aliéné au profit du Trésor.

Cette propriété domaniale, figurant au plan des expropriations à faire, pour la création du quartier Notre-Dame-aux-Neiges, a été cédée à la Société anonyme de ce quartier, suivant convention du 27 juin 1876, approuvée par la loi du 17 juillet 1877.

Le transfert des magasins et de la salle de vente sur un point central de l'agglomération Bruxelloise occasionnerait une dépense hors de proportion avec le but à atteindre, soit que l'on acquierre, soit que l'on se borne à louer les bâtiments nécessaires.

L'État a, dans ces dernières années, aménagé et mis en valeur des terrains dépendants de l'école vétérinaire à Cureghem. Parmi les lots inventus à ce jour se trouvent des terrains situés rue Bissé, non loin de la station du Midi et du boulevard. Le Gouvernement se propose de les utiliser pour la construction de locaux propres à recevoir la destination indiquée ci-dessus.

Cette installation ne constituera pour le Trésor qu'une charge peu onéreuse. En effet, le coût des travaux s'élèvera à 20,000 francs au maximum, et si l'on y ajoute la valeur du terrain estimée à 10,000 francs, la somme engagée atteindra le chiffre de 30,000 francs, représentant au denier 20 un loyer de 1,500 francs.

D'autre part, les cahiers des charges des ventes auxquelles ce local est destiné stipulent, à titre de frais, 10 p. % additionnels dont le montant s'élève annuelle-

ment à 8,000 francs environ. — Les frais payés, il reste habituellement sur cette somme un boni de 1,500 à 1,800 francs qui correspond au loyer ci-dessus indiqué.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi portant allocation d'un crédit spécial de 20,000 francs, en vous priant, Messieurs, d'en faire l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***de tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit spécial de 20,000 francs pour l'exécution des travaux de construction, à Cureghem, des locaux destinés aux magasins avec salle de vente des papiers hors d'usage provenant des administrations publiques et des objets remis à l'administration des domaines, à divers titres, le tout destiné à être aliéné au profit du Trésor.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget.

Donné à Bruxelles, le 20 juillet 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,***CHARLES GRAUX.**
